



## Publicité déguisée et blogs mode

Par **louisdroit**, le **04/12/2015** à **19:24**

Bonjour,

Je suis étudiant en journalisme du Master Presse féminine de l'ESJ Paris. Je viens d'apprendre que la DGCCRF s'intéressait à la publicité déguisée pratiquée par les marques et les Youtubers : [http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/12/04/la-repression-des-fraudes-s-interesse-a-la-publicite-deguisee-chez-les-youtubeurs\\_4824504\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/12/04/la-repression-des-fraudes-s-interesse-a-la-publicite-deguisee-chez-les-youtubeurs_4824504_4408996.html)

Je désire savoir si les bloggeuses mode et beauté sont concernées par la publicité déguisée. En effet, ces dernières reçoivent souvent de l'argent de la part de marques pour mettre en avant des vêtements ou produits sur des « looks » qu'elles partagent sur leurs blogs ou sur des réseaux sociaux comme Instagram. Elles ne précisent jamais sur ces plate-forme qu'elles ont été payées pour le faire. Elles indiquent généralement le nom de la marque, avec un lien vers la boutique en ligne de l'article. Si cette pratique constitue bel et bien de la publicité déguisée, pouvez-vous m'expliquer pourquoi, et en quoi cela est nuisible à l'économie ? Que risquent-elles ? Sinon, en quoi est-ce différent de la publicité déguisée des youtubers ?

En vous remerciant

Par **tomrif**, le **04/12/2015** à **19:34**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8C863F520A3B9734201490E92123E846.tpdila1>

"D'utiliser un contenu rédactionnel dans les médias pour faire la promotion d'un produit ou d'un service alors que le professionnel a financé celle-ci lui-même, sans l'indiquer clairement dans le contenu ou à l'aide d'images ou de sons clairement identifiables par le consommateur ;"

"Une pratique commerciale est également trompeuse si, ... ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale dès lors que celle-ci ne ressort pas déjà du contexte. "

la bloggeuse participe donc bien à une pratique commerciale trompeuse.

une bloggeuse n'aurait pas forcément fait un billet sur un produit si le fabricant ne l'a payé pas pour cela, le paiement influence ce que la bloggeuse va dire. si une bloggeuse est payée, c'est qu'elle a une influence qui fait vendre.

Par **Lucy H**, le **04/12/2015** à **23:14**

Il y a justement un youtuber, Mathieu Sommet, qui a fait une vidéo sur la répression des fraudes et les placements de produit des youtubers :  
<https://t.co/0mMyI0Vwj8>